

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU MERCREDI 13 OCTOBRE 2021

L'An Deux Mille Vingt-et-un, le mercredi treize octobre à dix-neuf heures, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Henri MONTELLANICO.

Étaient présents : Henri MONTELLANICO, Josiane CHABERT, Patrick FIORINI, Jacques GOLIASSE, Gérard THEVENON, Alexandre BOTELLA, Francis PETRICIG, Danièle SANTESTEBAN.

Étaient excusés : Martine GAUTHERON (Pouvoir à M. FIORINI), Camille LECUNFF-GUILLARD (pouvoir à M. MONTELLANICO), Jean-Pierre JOURDAIN, Virginie MAS, Michel JEANNOT (pouvoir à Mme CHABERT), Olivier SUSINI (pouvoir à M. PETRICIG).

Objet : Création d'un poste dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétences Jeunes

Le dispositif du Parcours Emploi Compétences Jeunes (PEC Jeunes) s'adresse aux jeunes éloignés du marché de l'emploi et âgés de moins de 26 ans. Il a pour objectif de développer, dans le cadre d'une activité professionnelle, des compétences transférables ou mobilisables dans un autre environnement.

La mise en œuvre du PEC Jeunes repose sur le triptyque emploi / formation / accompagnement. Un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par la mission locale, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi du jeune éloigné du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 65% du Smic Horaire plafonné à 26 heures hebdomadaires pour le Rhône.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 35 heures par semaine, la durée du contrat est de 9 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Président propose de créer un emploi dans le cadre du Parcours Emploi Compétences Jeunes dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : agent technique ayant les missions référencées dans la fiche de poste annexée
- Durée du contrat : 9 mois, reconductible une fois 9 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
- Rémunération : SMIC

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec la mission locale et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes n°21-194 du 3 mai 2021,


Après délibération, à l'unanimité, le Comité Syndical :

- **DECIDE** de créer un poste d'agent technique dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences Jeunes,
- **PRECISE** que ce contrat sera d'une durée de 9 mois, reconductible une fois 9 mois,
- **PRECISE** que la durée du travail est fixée à 35 heures hebdomadaires,
- **INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC,
- **AUTORISE** le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec la Mission Locale et à signer les documents s'y rapportant.

**AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN SUSDITS ONT SIGNE
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS LES MEMBRES PRESENTS.**

Le Président du SIM certifie exécutoire la présente Délibération qui sera transmise au représentant de l'État et au Comptable du Trésor Public.

Fait à Saint Laurent de Mure, le 13 octobre 2021

Le Président

Henri MONTELLANICO

INTERCOMMUNAL
Communes
de ST-BONNET
de-MURE et de
ST-LAURENT
de-MURE